

72 12

TEST

100 13

160

E চর

3 133

100 100

 \mathbb{Z} 50

[2] Đ.

120 63

Ø 2 181

1 88

101 561 (2) 0

Ħ

20 15

321 100

16 132

图

133 100

55 44

111 725

Ħ 3

=

10 80

93 3

3 [3]

E2 Z

12 1/21

726 EG

17 EM.

m

100 E33

1

163 7

E. 150

Eī Щ 5

179 [2]

B 100 2 100

e 6

23

523 ES



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

ID: 011-211103692-20231204-2023_81-DE

Recu en préfecture le 06/12/2023 Publié le 06/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2023-81 séance du 4 décembre 2023 Domaine 2.1.4: Autres documents d'urbanisme

Mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA) – le Hameau du SOMAIL

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D-2022-35 du 13 avril 2022.

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe que suite à l'étude du Hameau du SOMAIL, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France aux communes concernées.

Ce nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune, aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments historiques : l'ensemble formé par le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf ou pont de Saint-Marcel.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Nazaire d'Aude. Ainsi une enquête publique unique et concomitante PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre a ainsi été réalisée par l'atelier Skala architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument d'autre part, en relation avec l'UDAP 11 et en concertation avec les communes principalement concernées.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historiques, le pont vieux, la chapelle, l'ancienne auberge et l'ancienne glacière, ainsi que le pont neuf.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...]Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID: 011-211103692-20231204-2023_81-DE

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

જેન્જી

Ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du hameau du SOMAIL et du Pont neuf sur les communes de Ginestas, Saint-Nazaire-d'Aude et Saint-Marcel d'Aude, telle qu'elle a été présentée par l'Architecte des Bâtiments de France.

DE DEMANDER de procéder à l'enquête unique concomitante au PLU de Saint-Nazaire d'Aude.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

@~

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance

Gilles SANCHO

Le Maire

YVES BASTIF



153

둤

ш

100



Envoyé en préfecture le 06/12/2023 Reçu en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023 ID : 011-211103692-20231204-2023_81-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2023-81 séance du 4 décembre 2023

Domaine 2.1.4 : Autres documents d'urbanisme

Mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA) – le Hameau du SOMAIL

Informations règlementaires :

<u>9</u>	Secrétaire de séance désigné(e) : M. Gilles SANCHO Président de séance : M. le Maire Date de la convocation : 28 novembre 2023	
is	塑	
¥	Certifié exécutoire,	Nombre de conseillers :
m	reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :	En exercice : 23
2	4	Présents : 18
ě.	Notifié le (le cas échéant) :	Votants: 23
红		Pour: 23
te"	Publié le :	Contre: 0
₹	rubile le .	Abstention(s): 0
	I.	()

Présents:

四

m

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, Mme Françoise GOUOT.

Absents ayant donné procuration :

- M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à M. Yves BASTIÉ Mme Myriam WOLFF a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
- Mme Pascale DIJOL a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO
 - M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Martine COUSTAL Mme Danièle DURA a donné procuration à M. Sylvain KASTLER